|  |  |
| --- | --- |
|  | **DELIBERATION****Fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps** |

Le ...... *(date)*, à ...... *(heure)*, en ...... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil municipal *(ou :* syndical *; ou :* communautaire *; ou :* d'administration*)*, sous la présidence de ......,

 Étaient présents : ......

 Étaient absent(s) excusé(s) : ......

 M. ...... a été désigné comme secrétaire de séance.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire *(ou :* Le Président*)*, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d’une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du ......

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE *(OU* LE PRÉSIDENT*)* PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

*–* de fixer comme suit les modalités d’application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du ………..

L’alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l’agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l’année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

* congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l’année puisse être inférieur à 20 jours ou à l’équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
* jours RTT (récupération du temps de travail),
* *Le cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs (*définir précisément les repos concernés et les limites de report: heures supplémentaires, astreintes, …)* .

Information de l’agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l’agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L’agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu’il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l’utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d’un congé de maternité, d’adoption, de paternité ou d’accompagnement d’une personne en fin de vie.

A ajouter le cas échéant :

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l’année suivante.

Dispositif pérenne : le versement intervient nécessairement dans l’année au cours de laquelle l’agent a exprimé son souhait.

A ajouter le cas échéant :

Convention financière en cas d’arrivée ou de départ d’un agent en possession d’un CET :

L’autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de …………………. (à fixer).

DÉCISION

Le Conseil municipal *(ou autre assemblée)*, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents *(ou :* par ...... voix pour, par ...... voix contre et par ...... abstention(s)*)*

DÉCIDE : d'adopter la *(ou :* les*)* modalités(s) ainsi proposée(s). Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d’ouverture, alimentation,…) seront élaborés.

 Fait à ......, le ......

 Le Maire *(ou le Président)*

– Transmis au représentant de l'État le : ...... *(Date de transmission)*

 – Publié le : ...... *(Date de publication)*